

PUIS-JE VOTER ?

Portail des élections
communales
du 13 octobre 2024

UNE
QUESTION

Téléphone vert : 1718 (appel gratuit)
Mail : elections@spw.wallonie.be
Site : <http://electionslocales.wallonie.be>

Comment faire ?

Contactez le centre régional
de votre territoire



ou le DISCRI



Réalisation :
DisCRI Asbl, CRIPEL

Éditeur responsable :
Farid Nagui, Place Gustave Falmagne 5
5000 Namur

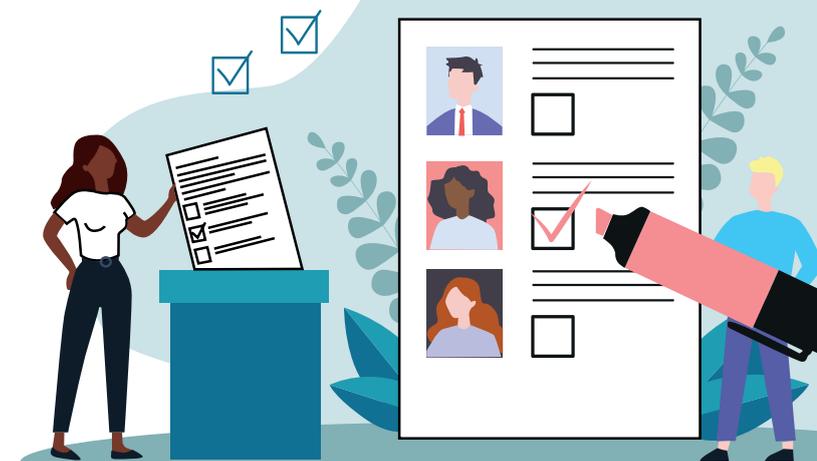
Avec le soutien de



Ma commune, j'y vote !

Tu es une personne étrangère qui remplit les conditions du droit de vote ?

Inscris-toi comme électeur.rice et fais entendre ta voix lors des élections communales !





Il est destiné à tous les ressortissants de l'Union européenne (UE), ainsi qu'à tous les ressortissants hors UE qui résident en Belgique depuis au moins 5 ans de manière ininterrompue au moment de leur demande d'inscription.

Aller voter : un acte citoyen

Toute personne vivant en Belgique réside sur le territoire d'une commune. Le pouvoir communal est le plus proche des citoyens et citoyennes.



Voter veut dire exprimer sa propre volonté pour la gestion de sa commune.



Toutes les personnes étrangères qui s'inscrivent sur le registre des électeurs ont aussi l'obligation d'aller voter, sauf absence justifiée ou procuration.

Qui peut voter aux élections communales ?

Toute personne belge :

- ▲ avoir 18 ans accomplis le jour des élections ;
- ▲ jouir de ses droits civils et politiques ;
- ▲ être domicilié.e dans une commune.

Toute personne étrangère :

- ▲ ressortissant hors Union européenne qui fait valoir, au moment de l'introduction de la demande d'inscription, cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique, couvertes par un séjour légal ;
- ▲ ressortissant non belge de l'Union européenne inscrit au plus tard le 31 juillet 2024.

Les personnes qui se sont inscrites pour les précédentes élections communales ne doivent plus se réinscrire, mais sont soumises à l'obligation de voter.

Je m'inscris

Comment ?

En introduisant une demande d'inscription. En outre, les ressortissants hors UE doivent signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

Le formulaire d'inscription est disponible au service population de votre administration communale et auprès du Centre Régional d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRI) proche de votre domicile.

Où déposer les documents ?

Au service population de votre administration communale.

Si vous le souhaitez, vous pouvez remettre votre demande d'inscription et votre déclaration à votre commune par le biais d'une association.



Il est primordial que vous vous inscriviez au plus tard le 31 juillet 2024. Par cette inscription, vous êtes automatiquement inscrit pour les élections communales suivantes et vous êtes alors dans l'obligation d'aller voter.

En tant que personne étrangère non européenne, vous n'avez actuellement pas le droit de vous présenter comme candidat ou candidate sur les listes.

Par contre, les Européen.nes peuvent se présenter sur les listes électorales pour les élections communales et être élu.es conseiller/consillère voire même échevin/échevine ou président/présidente de CPAS.